

**Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012**

Accéder au Service en ligne

Attestations à remplir et à joindre à l'autorisation d'urbanisme en début de travaux, puis à faire remplir par un professionnel qualifié à la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT). Le professionnel peut être un architecte, un bureau de contrôle et, pour les maisons individuelles, un diagnostiqueur de performance énergétique agréé.

**Attention**

Vous n'avez pas d'attestation à fournir pour les **travaux de rénovation énergétique** sur un bâtiment existant.

Cependant, le bâtiment doit respecter la réglementation thermique qui s'applique aux bâtiments existants (RT « globale » ou RT « éléments ») et peut toujours faire l'objet d'un contrôle de la réglementation.

La réglementation thermique « globale » s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> qui font l'objet de lourdes rénovation.

La réglementation thermique « éléments » s'applique aux bâtiments résidentiels et non-résidentiels existants à l'exception de ceux soumis aux mesures concernant les rénovations lourdes.



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00